

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 18 avril 2017 à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton en renonçant à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec.

PRÉSENTS :

M. Réjean Audet, maire
M. Sébastien Houle, conseiller
Mme Rita Deschênes, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
M. Louis Frappier, conseiller

ABSENTS :

M. Robert Morais, conseiller
Mme Heidi Bellerive, conseillère

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Manon Shallow, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

1. OUVERTURE :

Mot de bienvenue du Maire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. DIVERS :

3.1 Résolution autorisant le maire à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente concernant les conditions de la contribution financière au montant de 91 809 \$ pour la réalisation des travaux – dossier RIRL – 2015- 180 resurfaçage de la route des Lacs, représentant 75 % des coûts de réalisation du projet avec le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports.

3.2 Entente relative à l'achat et au partage des dépenses et d'entretien pour une plaque vibrante au service des travaux publics des municipalités de Charrette et de St-Élie-de-Caxton.

3.3 Nomination responsable Accès à l'information.

3.4 Résolution en regard des représentants autorisés à signer les chèques au nom de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. PÉRIODE DE SUGGESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Mot de bienvenue du Maire

2. **ORDRE DU JOUR :**

RÉSOLUTION # 2017-04-117

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHARLINE PLANTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que présenté sans aucune modification.

Adoptée

3. **DIVERS :**

3.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ L'ENTENTE CONCERNANT LES CONDITIONS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MONTANT DE 91 809 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX - DOSSIER RIRL 2015-180 RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DES LACS

RÉSOLUTION # 2017-04-118

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR SÉBASTIEN HOULE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise monsieur le Maire à signer pour et au nom de la municipalité l'entente concernant les conditions de la contribution financière au montant de 91 809.\$ pour la réalisation des travaux – dossier RIRL – 2015-180 resurfaçage de la route des Lacs représentant 75% des coûts de réalisation du projet avec le ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports.

Adoptée

3.2 ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT ET AU PARTAGE DES DÉPENSES ET D'ENTRETIEN POUR UNE PLAQUE VIBRANTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DES MUNICIPALITÉS DE CHARETTE ET DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

ATTENDU que la municipalité de Charette souhaite faire l'acquisition d'une plaque vibrante et d'une remorque dédiée pour le service des travaux publics et offre à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, d'en faire un achat commun, en proposant une entente établissant les modalités pour le partage des dépenses pour l'achat et l'entretien;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, doit faire la location d'une plaque vibrante pour différents travaux et qu'au cours des six dernières années, une somme de 3 266 \$ a été versée en frais de location;

RÉSOLUTION # 2017-04-119

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RITA DESCHÊNES
APPUYÉ PAR MADAME CHARLINE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QU'une entente soit signée entre les municipalités de Charette et de Saint-Élie-de-Caxton, établissant les modalités pour le partage des dépenses pour l'achat et l'entretien d'une plaque vibrante et d'une remorque dédiée pour le service des travaux publics des deux municipalités, dont copie a été déposée aux membres du conseil municipal;

QUE monsieur Réjean Audet, Maire et madame Manon Shallow, Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ladite entente.

Adoptée

3.3 NOMINATION RESPONSABLE ACCÈS À L'INFORMATION

RÉSOLUTION # 2017-04-120

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit à l'article 8 que c'est la personne ayant la plus haute autorité;

ATTENDU QUE la plus haute autorité peut désigner comme responsable un membre de son personnel de direction et lui déléguer ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE madame Manon Shallow soit désignée personne responsable par Monsieur le Maire Réjean Audet de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

QUE madame Isabelle Bournival soit retirée comme responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Adoptée

3.4 RÉSOLUTION EN REGARD DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS À SIGNER LES CHÈQUES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÉSOLUTION # 2017-04-121

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RITA DESCHÊNES
APPUYÉ PAR MADAME CHARLINE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE monsieur Réjean Audet, maire, madame Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière et madame Édith Ménard, secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton tous chèques provenant du folio 120610.

Adoptée

4 : **PÉRIODE DE QUESTIONS**
Aucune présence dans la salle

5. **PÉRIODE DE SUGGESTIONS**
Aucune présence dans la salle

6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

RÉSOLUTION # 2017-04-122

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR MADAME RITA DESCHÊNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'assemblée soit levée à 20h10.

Adoptée

Réjean Audet, Maire

Manon Shallow
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière